

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2012

Nombre de conseillers en exercice : **18**
Nombre de conseillers présents : **13**
Nombre de conseillers de votants : **14**

Date de la convocation : **28 septembre 2012**
Date d'affichage de la convocation : **28 septembre 2012**

L'an deux mil douze, le quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RUELLAN Jean-Claude BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, CROQUISON Sébastien, DESHAYES Jean-Yves, LEFEUVRE André, BESSIN Pascal, BEDEL Didier et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence.

Absents excusés : RÉGEARD Loïc (a donné procuration à M. DESHAYES Jean-Yves), MASSON Jean-Paul et GRIMBELLE Hélène.

Absents : SAUVEUR Patrice et de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2012
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Redevance assainissement 2013
 - 2- Admission en non valeur
 - 3- Résultats du marché : extension de l'école et A.L.S.H.
 - 4- Résultats du marché : aménagement route départementale n°75
 - 5- Modification panneau d'entrée de l'agglomération ancienne RN 137 – en direction de St Malo / Rennes
 - 6- Projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique aux communes de St Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc
 - 7- Transfert de la compétence « voirie » à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
 - 8- Dissolution du Syndicat de voirie du canton de Tinténiac
 - 9- Droit de Prémption Urbain
 - 10- Informations diverses
 - 11- Questions diverses

I- DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION ROUTE DÉPARTEMENTALE N°637 – DIRECTION RENNES / SAINT-MALO (n°85-2012)

M. le Maire présente l'esquisse d'aménagement de la route départementale 637, afin de créer une liaison piétonnière entre l'aire de covoiturage située à l'échangeur et le début de l'agglomération.

Cette dernière a été réalisée en concertation avec les services du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Une rencontre avec les services associés s'est tenue courant décembre 2011.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** que le panneau d'entrée de l'agglomération, sur la route départementale n°637, soit déplacé et posé face à l'entrée du château de la Bourbansais, lorsque l'on vient de l'axe Rennes/St Malo,
- **DEMANDE** à M. le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2013 (n°86-2012)

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement, relatif à l'actualisation du tarif de la redevance assainissement pour l'année 2013.

M. le Maire propose de reconduire les tarifs pratiqués l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2013, comme suit :
 - Part variable communale : 0.62 € HT par m³ d'eau consommée
 - Part fixe communale : 23.26 € HT – abonnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

III- ADMISSION EN NON VALEUR (n°87-2012)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs titres émis à l'encontre d'un redevable n'ont pu être recouverts et doivent être admis en non valeur.

- Mme SOUCHET Hélène : **206.00 €** (exercice 2004 – titres n° 111 et 131 exercice 2004 – garderie périscolaire)

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non valeur des sommes ci-dessus mentionnées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeur seront imputés à l'article 654 de l'exercice en cours.

IV- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET ALSH : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu la délibération n°07-2012 du 12 janvier 2012 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°08-2012 du 02 février 2012 portant sur l'avant-projet sommaire des travaux d'extension de l'école publique et de la création de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n°16-2012 du 16 février 2012 portant sur l'avant-projet définitif des travaux d'extension de l'école publique et de la création de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres a étudié les offres des entreprises, reçues le 28 juin dernier.

Désignation des lots	Entreprises retenues	Montant HT (en €)	Estimation (en €)
1- VRD – Aménagements extérieurs	BLAIRE	46 198.20 €	27 270.00 €
2- Gros-œuvre - démolition	GILLET	124 882.60 €	148 975.00 €
3- Ravalement	JANVIER	11 983.25 €	22 725.00 €
4- Charpente bois	SCOB	47 737.50 €	90 900.00 €
5- Étanchéité	DUVAL	25 000.00 €	35 350.00 €
6- Couverture ardoises - zinguerie	DURAND	36 059.58 €	20 200.00 €
7- Menuiseries extérieures alu	SOMEVAL	64 039.00 €	65 650.00 €
8- Métallerie	AUX NUANCES DES ACIERS	14 830.50 €	10 100.00 €
9- Menuiseries bois	MARTIN	61 455.19 €	45 450.00 €
10- Cloisons – doublage - isolation	VEILLE	30 639.60 €	35 350.00 €
11- Plafonds suspendus	COYAC	28 935.23 €	20 200.00 €
12- Sols souples - carrelage	LEBLOIS Roger	40 380.55 €	42 925.00 €
13- Peinture	DENISOT	22 642.69 €	20 200.00 €
14- Équipements sanitaires - chauffage	CLIMATECH	154 294.80 €	127 000.00 €
15- électricité – courants forts et faibles	BERNARD	60 527.22 €	88 000.00 €
TOTAL HT en €		769 605.91 €	800 295.00 €
TVA 19.6 %		150 842.76 €	156 857.82 €
TOTAL TTC en €		920 448.67 €	957 152.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres et **DÉCIDE** de retenir les entreprises présentées ci-dessus.

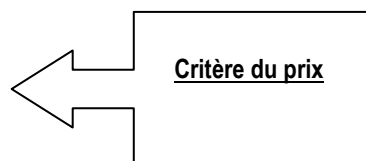
L'option laine de bois (lots n°4 et n°10) pourra être retenue le cas échéant (en fonction de l'obtention ou non de la subvention éco-faur²). Cette option est proposée pour un montant de 13 098.00 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment les actes d'engagement.

V- RÉSULTATS DU MARCHÉ : AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°75 (n°88-2012)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 24 septembre 2012 à 14 heures pour l'ouverture des plis du marché concernant l'aménagement de la RD 75 – direction Meillac. Après analyse des offres, l'entreprise EVEN est la mieux-disante.

ENTREPRISE	MONTANT HT EN €
SACER	99 784.04 €
SOTRAV	88 136.00 €
LEMEE TP	90 881.50 €
LESSARD TP	97 872.40 €
SPTP	85 326.90 €
SAS CR2M	87 081.00 €
EVEN	83 471.55 €
LEHAGRE	104 717.60 €



Récapitulatif : meilleure offre suivant critères et mode de calcul retenus

Entreprise	Valeur technique 30 %	Prix 60 %	Délais 10 %	Total après application des coefficients de pondération	Classement
SACER	18.33	16.73	18	17.34	4
SOTRAV	19.17	18.94	20	19.11	2
LEMEE TP	10.83	18.37	0	14.27	8
LESSARD TP	18.33	17.06	17	17.43	3
SPTP	10	19.57	18	16.54	5
SAS CR2M	8.33	19.17	19	15.90	6
EVEN	19.17	20	16	19.35	1
LEHAGRE	13.33	15.94	16	15.16	7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise EVEN pour les travaux susnommés pour un montant de 83 471.55 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment l'acte d'engagement.

VI- PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE AUX COMMUNES DE ST BRIEUC DES IFFS, DES IFFS ET DE CARDROC (n°89-2012)

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine portant le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique aux communes de St Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc (préconisation n°19 du schéma départemental de la coopération intercommunale – dissolution de la Communauté des Communes du Pays de Bécherel et adhésion des communes de St Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, au plus tard le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014).

Monsieur le Maire précise que notre Conseil dispose d'un délai de 3 mois à compter du 21 septembre 2012 pour exprimer explicitement son accord ou son désaccord sur cette modification de périmètre.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique aux communes de St Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE - ÉLARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPÉTENCE VOIRIE (n°90-2012)

« Compétence entretien de voirie »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N°A-99-2012, du 12 septembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'élargir son champ de compétences voirie à travers l'intérêt communautaire suivant : « **entretien de voirie** ».

Description du projet :

Dans le cadre de la réforme territoriale relative à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique s'est engagée auprès des services de l'Etat, par délibération n°A_10_2011 en date du 27 janvier 2011, à intégrer le Syndicat intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac.

A ce titre, un comité de pilotage a été créé le 20 septembre 2011 afin d'ouvrir une large réflexion sur l'intégration de ce syndicat, mais aussi de dresser un diagnostic sur la voirie de l'ensemble des communes du territoire afin de procéder au transfert de la compétence « entretien de voirie ».

Afin d'approfondir le travail du comité de pilotage et de recueillir les données relatives à la voirie des communes et du syndicat du canton de Tinténiac, la Communauté de communes a choisi de recruter un élève stagiaire, étudiant à l'université de Rennes 2 afin d'échanger avec les élus communaux sur le recensement et l'état de la voirie des communes ainsi que sur la vision de la compétence voirie au sein des communes et de son élargissement potentiel à la Communauté de communes.

Le travail de synthèse de ces rencontres a été présenté lors du bureau du 12 juin dernier. Lors de cette réunion, les élus ont choisi de **privilégier le transfert de la compétence « entretien de voirie »**. L'organisation du projet de transfert de la compétence ainsi que les modalités d'intégration du Syndicat de voirie du canton de Tinténiac ont été complétées tout au long des rencontres qui ont eu lieu avec les communes et le Syndicat de voirie de juin à septembre 2012.

Le projet de transfert de compétence « entretien de voirie » a été présenté en réunion de Conseil à travers les points suivants :

- L'historique du projet ;
- La cartographie du linéaire de voirie par commune ;
- Le rayon d'action et les modalités d'intervention actuels du syndicat de voirie ;
- Le linéaire de voirie rapporté à la population par commune ;
- Les différents modes d'entretien de la voirie dans les communes actuellement ;
- Les fréquences d'intervention des services de voirie communaux ;
- Les moyens humains et matériels des services voirie sur le territoire de la Bretagne Romantique ;
- La dépense actuelle des communes en entretien de voirie ;
- La dépense voirie des communes par habitant ;
- La définition exacte du projet de transfert de compétence « entretien de voirie » ;
- Le partage de la compétence voirie entre les communes et la communauté de communes ;
- Les moyens mis en œuvre par la communauté de communes pour exercer la compétence ;
- L'intérêt pour les communes de transférer leur compétence « entretien de voirie » à la communauté ;

- L'aspect financier du projet ;
- Le développement du projet et les modalités d'organisation du service voirie communautaire sur le territoire

Au terme de l'exposé, et des débats, le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des membres présents (une voix contre : M. LEBRET, trois abstentions : MM. LEGRAND, HAMELIN, PLUSQUELLEC) décide de :

- **VOTER l'élargissement du champ de la COMPÉTENCE VOIRIE** de la Communauté de Communes à travers l'intérêt communautaire suivant :

Relèvent de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les communes dont le linéaire de voies communales (VC) est compris entre 0 et 100 kilomètres :

- **Les travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux :** fauchage d'accotement, curage de fossés, débroussaillage, signalisation (ex : peinture de sol, pose de panneaux), balayage à l'intérieur des agglomérations des communes (y compris voies départementales), point à temps, pose de busage de fossé et pose de bordures (à l'exception des nouvelles opérations de lotissement), pose de barrières de sécurité routière et travaux de dégagement en cas d'intempéries ;
- **La réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation** (Possibilité de partage de services : cf. décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT) ;
- **La création d'un service d'assistance et de conseils aux communes en matière de voirie** (assistance à la gestion de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, au suivi et à la réception des travaux, aux procédures d'alignement, au classement des voies) ;
- **La réalisation de marchés en commun** pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes.

- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **ÉMETTRE** un avis favorable au scénario n°4 du projet de transfert de charges visé en annexe de la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **CRÉER** un poste d'ingénieur ou de technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012 en fonction du candidat retenu ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **CRÉER les postes permanents suivants à compter du 1^{er} Janvier 2013** (*afin d'accueillir les agents titulaires du Syndicat Intercommunal de travaux de la voirie de Saint Domineuc à la Communauté de communes*) :
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (12.5/35)
- **DE MAINTENIR** le régime indemnitaire dont bénéficient ces agents dans leur EPCI d'origine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de l'EPCI.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil Communautaire, que les Conseils Municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°A_99_2012 du conseil communautaire en séance du 12 septembre 2012 ;

DÉCIDE

- **D'APPROUVER l'élargissement du champ de compétence VOIRIE** de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique à travers l'intérêt communautaire suivant :

« Relèvent de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les communes dont le linéaire de voies communales (VC) est compris entre 0 et 100 kilomètres » :

- **Les travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux :** fauchage d'accotement, curage de fossés, débroussaillage, signalisation (ex : peinture de sol, pose de panneaux), balayage à l'intérieur des agglomérations des communes (y compris voies départementales), point à temps, pose de busage de fossé et pose de bordures (à l'exception des nouvelles opérations de lotissement), pose de barrières de sécurité routière et travaux de dégagement en cas d'intempéries ;
- **La réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation** (Possibilité de partage de services : cf. décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT) ;
- **La création d'un service d'assistance et de conseils aux communes en matière de voirie** (assistance à la gestion de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, au suivi et à la réception des travaux, aux procédures d'alignement, au classement des voies) ;

- **La réalisation de marchés en commun** pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes.
- **DE DÉSIGNER un représentant du Conseil Municipal** pour représenter la commune au sein de la commission voirie de la Communauté de communes ;
Le Conseil Municipal nomme Monsieur BLANCHARD André comme représentant titulaire ; le cas échéant, il sera remplacé par Monsieur MONTIGNÉ Claude.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX DE VOIRIE DU CANTON DE TINTÉNIAC SELON L'ARTICLE L.5212-33-a DU CGCT ET DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION SELON L'ARTICLE L.5211-25- (n°91-2012)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales relative à la simplification et à la rationalisation de l'intercommunalité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L.5212-33-a, 2^{ème} paragraphe, autorisant la dissolution d'un syndicat sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac fixés par arrêté préfectoral du 8 février 2005,

Monsieur le Maire rappelle l'objet du Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac créé le 24 juin 1932 :

- L'entretien et la construction des chemins ruraux et des voies communales (terrassment, curage, débroussaillage, busage, broyage, peinture de signalisation),
- La mise en place de plantations de haies bocagères, pose de bâches, de clôtures, élagage, entretien d'espaces verts, taille de haies, ceci s'entend hors du champ de compétences de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac est composé des communes suivantes :

- La Baussaine
- La Chapelle aux Filtzméens
- Longaulnay
- Plesder
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Thual
- Tinténiac
- Trévérien
- Trimer

Par délibération n°A_99_2012 du 27 septembre 2012, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique à travers le transfert de la compétence entretien de voirie : « **Relèvent de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier** »

2013, pour les communes dont le linéaire de voies communales (VC) est compris en 0 et 100 kilomètres :

- **Les travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux :** fauchage d'accotement, curage de fossés, débroussaillage, signalisation (ex : peinture de sol, pose de panneaux), balayage à l'intérieur des agglomérations des communes (y compris voies départementales), point à temps, pose de busage de fossé et pose de bordures (à l'exception des nouvelles opérations de lotissement), pose de barrières de sécurité routière et travaux de dégagement en cas d'intempéries ;
- **La réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de Communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation** (Possibilité de partage de services : cf. décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT) ;
- **La création d'un service d'assistance et de conseils aux communes en matière de voirie** (assistance à la gestion de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, au suivi et à la réception des travaux, aux procédures d'alignement, au classement des voies) ;
- **La réalisation de marchés en commun** pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes. »

Afin d'engager la suite des opérations et permettre à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique d'exercer sa compétence entretien de voirie à compter du 1^{er} janvier 2013, Monsieur le Maire propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac **aux motifs suivants :**

- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine (SDCI) arrêté le 23 décembre 2011 prévoit la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes ;
- Dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans l'arrêté du 23 décembre 2011, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats pouvant être portés par des EPCI regroupant un ensemble de communes plus substantiel ;
- La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a délibéré le 27 septembre 2012 pour voter le transfert de compétence entretien de voirie des communes à l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Ce transfert de compétence à la Communauté de Communes aura pour vocation de fédérer l'ensemble des moyens humains et matériels de voirie au sein d'une entité unique sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que l'activité du syndicat n'a, en conséquence, plus raison d'être maintenue,

Dans ce contexte, le bureau du Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac, en concertation avec la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (transfert de la compétence voirie/dissolution du syndicat et transfert des biens et des contrats). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2013 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un service regroupant l'ensemble des communes au sein de la Communauté de communes ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-33-a, 2^{ème} paragraphe, du code général des collectivités territoriales permettant de dissoudre un syndicat sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux ;

Vu l'article L.5212-33, du code général des collectivités territoriales précisant la nécessité de déterminer pour le comité syndical de déterminer les conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé ;

Vu les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac ;

Vu la délibération n°A_99_2012 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2012 relative au transfert de compétence « entretien de voirie » et à la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE DE

- **APPROUVER** l'exposé de M. le Maire,
- **DEMANDER** la dissolution du Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac à compter du 1^{er} janvier 2013 aux motifs visés ci-dessus ;
- **DIT QUE** la présente délibération représente la demande motivée de la commune de Pleugueneuc sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac dans les conditions prévues au a) du deuxième alinéa de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dissolution motivée sur demande de la majorité des membres du syndicat
- **DIT QUE** les conditions de liquidation du syndicat par dévolution de l'actif et du passif se feront selon la clé de répartition financière de contribution des communes adhérentes au budget 2012 sur la base des éléments de calcul suivants :
 - Le produit de l'excédent de trésorerie du budget du syndicat ;
 - Le produit de la cession de l'atelier technique à la Communauté de Communes (avis des domaines : 150 000 euros – marge de négociation : 10%) ;
 - Le produit de la valeur nette comptable des matériels du syndicat ;
 - La Communauté de Communes s'est engagée à reprendre à sa charge la dette du syndicat
- **DONNER** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

IX- PLANTATIONS DU TERRE-PLEIN – SORTIE AGGLOMÉRATION ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 637 ET AMÉNAGEMENT DES MASSIFS DU CENTRE BOURG (n°92-2012)

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise VASSAL de Cardroc. Cette dernière concerne l'aménagement des massifs situés au pied des arbres de l'axe principal du centre bourg ainsi que le massif en îlot situé à l'entrée nord (face au Château de La Bourbansais).

Ce devis inclut les divers végétaux, la mise en place d'éléments en bois, la fourniture d'amendement et la fourniture et mise en place du paillage minéral.

Le montant de celui-ci s'élève à 6 554,50 € HT, soit 7 447,64 € TTC.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise VASSAL s'élevant à 6 554,50 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

X- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) **Extension de la MARPA** : appel d'offres publié le lundi 1^{er} octobre 2012. Pour information la durée des travaux est estimée à deux ans.
- b) **Droit de préemption urbain** :
- Section ZP n°331 – lot n°8 Champagne du Moulin à Vent I : sans suite
 - Section AB n°6p et 288p : 30 bis, rue de la Libération : sans suite
- c) **Dates à retenir** :
- Commission information : mardi 16 octobre 2012 à 18h30
 - Prochaine réunion du Conseil municipal : jeudi 8 novembre 2012 à 20h00
 - Vidange de l'étang : le samedi 17 novembre de 10h00 à 17h00 (buvette, restauration et vente de poissons ...)
 - Repas du CCAS : dimanche 9 décembre 2012 à 12h00
 - Distribution des colis de Noël : samedi 15 décembre 2012
 - Marché de Noël : mercredi 19 décembre 2012 à partir de 14h00
 - Réveillon du 31 décembre 2012
 - Vœux du Maire : samedi 19 janvier 2013 à 11h00

Vu le Maire,
Compte-rendu affiché le 15 octobre 2012